

Modalités de la Consultation du Public

Ce document, ainsi que toutes les cartes de bruit des grandes infrastructures approuvées par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 modifié le 5 mai 2019, sont disponibles sur le site Internet de la préfecture de la Vendée. Les cartes de bruit sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.vendee.gouv.fr/cartographies-du-bruit-des-reseaux-routiers-a3071.html>

Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Vendée 3^e échéance est consultable sur le site internet de la préfecture à la rubrique environnement/prévention du bruit/Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)/3^e échéance.

Conformément à la directive européenne 2002/49/CE et à l'article L572-8 du code de l'environnement, le plan de prévention du bruit dans l'environnement 3^e échéance (PPBE) pour les infrastructures du réseau routier national du département de la Vendée est mis à la disposition du public pendant deux mois.

Le public sera informé de l'ouverture de la mise à disposition par voie de presse quinze jours avant le début de celle-ci.

Elle se déroule **du 31 octobre au 31 décembre 2019 inclus**.

Un registre est ouvert au siège de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Vendée, 19 rue Montesquieu à La Roche-sur-Yon, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, bureau 207, sur rendez-vous (contact au 02.51.44.33.53).

Le public pourra par ailleurs s'exprimer par courriel via l'adresse mail : ddtm-ppbe@vendee.gouv.fr ou par courrier à la DDTM de la Vendée (à l'attention de l'Unité Risques et Gestion de crise au 19 rue Montesquieu, BP 60 827, 85 021 La Roche-sur-Yon CEDEX).

À l'issue de la mise à disposition, la DDTM établira une synthèse des observations du public sur le présent PPBE. Le gestionnaire des infrastructures répondra aux observations du public et modifiera éventuellement le PPBE.

Le document final accompagné d'une note exposant les résultats de la mise à disposition et les suites qui leurs ont été données, constituera le PPBE qui sera arrêté par le préfet et publié sur le site de la Préfecture de la Vendée.